

FAITS DIVERS-JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Zibi-Abeghe : la Cour d'appel confirme la condamnation de 6 ans

ENA
Libreville/Gabon

LA Cour d'appel judiciaire de Libreville a confirmé, hier, la condamnation du tribunal correctionnel de Libreville contre Bertrand Zibi-Abeghe, l'ancien député de Minvoul, à six ans de prison.

C'est au sortir de cette audience qu'il avait fait appel de ce verdict, en saisissant la Cour d'appel judiciaire de Libreville. Le 18 janvier dernier, l'appelant Zibi-Abeghe avait comparu, accompagné de ses avocats, pour faire la démonstration devant l'illustre juridiction de la vacuité des accusations portées contre lui et qui tournent

autour de la " détention illégale d'arme à feu " et d'" incitation à la violence et voie de fait ". Les avocats s'étaient échinés à montrer combien leur client était victime d' " une machination politique ", et qu'il était temps que la justice gabonaise se ressaisisse dans cette affaire.

Bertrand Zibi-Abeghe avait été

condamné à six ans de prison ferme par la chambre correctionnelle, devant laquelle il avait comparu le 2 juillet 2019 pour " détention illégale d'une arme à feu ", " non-assistance à personne en danger " et " crime contre la paix publique ", alors qu'il est en détention à la prison centrale de Libreville depuis 2016.

Le crime de détention illégale d'arme a été rejeté ainsi que l'infraction de crime contre la paix publique.

Les avocats de l'opposant ont toujours plaidé la relaxe pure et simple de leur client, parce que le ministère public n'aurait pas argumenté valablement sa réquisition.

Le meurtrier du soldat de la GR écope de 17 ans de prison

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

L'AFFAIRE Achille Wouko Ndembi-Pambou contre le ministère public, au sujet de l'assassinat, le 19 avril 2013, de l'adjudant-chef major de la Garde Républicaine (GR) Joseph Affa-Makaga, a ouvert la semaine des sessions criminelles du mois de mars.

Ce jeune homme âgé de 20 ans à l'époque avait, avec l'aide d'un complice, Jean-Gabin Moro, tué de plusieurs coups de couteau le militaire au cours d'un braquage au PK 10, alors que la victime se rendait à l'arrêt de bus à 4 heures du matin, où son véhicule de liaison était censé le récupérer. Un assassinat requalifié par la Cour de meurtre. Délit puni par l'article 223 du Code pénal à une peine de 30 ans à la réclusion criminelle.

Défendu par Me Beranger Nze, l'accusé vêtu d'un habit de type "djellaba" de couleur marron, appelé à la barre par le président du tribunal, a répondu aux questions posées par ce dernier relativement à sa personne. Avant d'entrer dans le vif du sujet, c'est-à-dire le meurtre du militaire. Achille Wouko Ndembi-Pambo, relatant les faits, a, devant la barre, donné plusieurs versions à son témoignage. D'un coup, il ne serait plus l'auteur des coups de couteau ayant coûté la vie au militaire. Un acte qu'il impute plutôt à son ami Jean-Gabin Moro, qui a été libéré au bout d'un an de prison. C'est le même



Achille Wouko Ndembi Pambou à la barre, hier.

accusé – qui, pourtant, avait disculpé son ami au parquet lors de leur première comparution –, qui accuse aujourd'hui celui-ci d'avoir asséné trois coups de couteau au flanc gauche et au dos de la victime. " Moi, je ne l'ai poignardé qu'à la cuisse, avec un fragment de bouteille de Coca-Cola que j'ai ramassé ", a-t-il lancé. Différentes versions qui ont amené la Cour à privilégier davantage les faits.

Lors de ses réquisitions, le procureur général a démontré sur la base de certains éléments en sa possession que sieur Wouko Ndembi-Pambou est un élément dangereux et nuisible pour la société. Car, le soir fatidique pour le militaire, en sortant de chez lui avec un couteau, il avait l'intention de faire du mal. Aussi, devrait-il payer sa dette. " Il faut que la loi s'applique dans toute sa rigueur, pour que ceux qui tentent de commettre ce genre de délit puissent être freinés ",

a souligné le procureur général près la Cour d'appel de Libreville. Dans le cadre de la défense, Me Beranger Nze a, après avoir relaté les faits, exigé que des documents légaux attestant de ce que la mort du militaire a été causée par les coups de couteau assénés par son client lui soient clairement fournis. " Sans pour autant soutenir l'acte posé par mon client, et en compatissant avec la famille de la victime, j'estime que rien ne justifie que Joseph Affa-Makaga soit décédé de ces coups de couteau ", a souligné l'avocat.

Au cours d'une plaidoirie de près d'une heure, la défense de Wouko Ndembi-Pambou a tenté par tous les moyens juridiques en sa possession, de rassurer ce dernier. Non sans exhorter la Cour à rendre une décision juste et humaine susceptible de donner une seconde chance à l'accusé. Mais, cette dernière l'a condamné à 17 ans de réclusion criminelle et 1 million de francs d'amende.

Port-Gentil : un snack-bar restaurant réduit en cendres



Les soldats du feu à l'œuvre.

Christelle NTSAME
Port-Gentil/Gabon

UN incendie s'est déclaré, dans la nuit du samedi 26 au dimanche 27 février 2021, dans un snack-bar-restaurant-grillades, situé sur le boulevard Léon Mba, à l'entrée de la cité Jean-Violas. C'est à Port-Gentil, le chef-lieu de la province de l'Ogooué-Maritime. Bilan : l'établissement complètement réduit en cendres et des pertes matérielles énormes.

À ce qu'il semble, la tâche aura été rude pour les sapeurs-pompiers, qui ne sont arrivés à bout du brasier qu'après un peu plus

de trois heures.

Propriété d'un sujet européen, apprend-on, les portes de ce snack-bar étaient fermées, peu avant la pandémie de Covid-19. Aussi, la structure était-elle presque à l'abandon.

Selon certains habitants établis dans la zone du sinistre, le lieu était devenu un repaire pour les malades mentaux et autres chenapans, qui en ont fait un site de consommation de stupéfiants. Mais quelle est l'origine de cet incendie, qui a ravagé l'établissement ? C'est la question qui taraude les esprits et à laquelle la division enquête des soldats du feu apportera sans doute des réponses sous peu.